



**Mairie de Plomeur**  
**Ti Kêr Ploveur**

Plomeur, le 31 janvier 2024

A l'attention de  
Mesdames et Messieurs  
Membres du conseil municipal de Plomeur

OBJET : Convocation du conseil municipal

Mesdames, Messieurs, Chers.ères collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu **en Mairie**, le :

**Mercredi 7 février 2024 à 19h30**

**ORDRE DU JOUR** :

Installation du conseil municipal des enfants.

Procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023.

1. Finances : Débat d'Orientation Budgétaire
2. Intercommunalité :
  - 2.1 CCPBS – Modifications des statuts
  - 2.2 Convention SIADS
  - 2.3 SIMIF - Dissolution
3. Affaires foncières :
  - 3.1 Projets d'alignements - Rues Sant Trevel & Ar Groez Verr
  - 3.2 Rectifications cadastrales sur la Voie Communale 2
  - 3.3 Conventions SDEF
  - 3.4 Vente et acquisitions de terrains
4. Affaires économiques
5. Personnel communal
6. Vie associative - Passage de La Redadeg 2024
7. Attribution d'un nom à la salle multifonctions
8. Motion contre la fermeture de classe(s) à l'école publique Louis Courot

Questions et communications diverses

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers.ères collègues, l'expression de mes meilleures salutations.

**Le Maire,**  
**Ronan CRÉDOU**



**Liste des délibérations du conseil municipal de Plomeur du mercredi 7 février 2024 à 19h30**



N° délibération	Objet	Résultats du vote
D 1	Débat d'Orientation Budgétaire	Prend acte
D 2.1.1	CCPBS - Prestations et mise à disposition de personnel pour des tiers	A l'unanimité
D 2.1.2	CCPBS - Projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces au Faou	A l'unanimité
D 2.2	CCPBS - Nouvelle convention entre la CCPBS et la commune de Plomeur - Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden (SIADS)	A l'unanimité
D 2.3	SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère) - Dissolution	A l'unanimité
D 3.1.1	Affaires foncières : Projets d'alignements - Rue Sant Trevel	A l'unanimité
D 3.1.2	Affaires foncières : Projets d'alignements - Rue Ar Groez Verr	A l'unanimité
D 3.1	Affaires foncières : Projets d'alignements - Rue Sant Trevel	A l'unanimité
D 3.2	Affaires foncières : Rectifications cadastrales sur la Voie Communale n°2 : Bourg – La Torche	A l'unanimité
D 3.3.1	SDEF – Convention de passage pour le réseau de distribution d'électricité au lieu-dit Kervatehano, parcelle ZT 0221	A l'unanimité
D 3.3.2	SDEF - Convention pour la réalisation de travaux de branchement et pose de fourreaux au bourg, parcelle AA 0137	A l'unanimité
D 3.4.1	Projet de vente d'un terrain - Penfont Vras	A l'unanimité
D 3.4.2	Projet d'acquisition d'un terrain - Route de Pont-l'Abbé	A l'unanimité
D 3.4.3	Projet d'acquisition d'un terrain - Route de Guilvinec	A l'unanimité
D 4	Affaires économiques - Acquisition d'une licence	A l'unanimité
D 5	Personnel communal – Création de la fonction d'assistant de prévention	A l'unanimité - 1 abstention : Gilles GUEURET
D 6	Vie associative : Passage de La Redadeg	A l'unanimité
D 7	Attribution d'un nom à la salle multifonctions	A l'unanimité
D 8	Motion contre la fermeture de classes à l'école Louis Courot	A l'unanimité
D 9	Motion contre la fermeture de classes au Lycée professionnel de Pont-L'Abbé	A l'unanimité

## Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de la Mairie – 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur – Ploveur (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65

🌐 : [mairie@plomeur.bzh](mailto:mairie@plomeur.bzh) – Site Internet : [www.plomeur.com](http://www.plomeur.com)



### PROCES-VERBAL

Date et heure de la séance : Conseil Municipal du mercredi 7 février 2024 à 19h30

Président de séance : Ronan CRÉDOU

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :  
Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU),  
Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Martine RENIER est présente jusqu'au point 3.4.2 et donne procuration à Jean Yves LE FLOC'H pour les points suivants.

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal a élu Patrice HELIAS comme secrétaire de séance,

Et nomme Colette LAUTRÉDOU, comme secrétaire de séance auxiliaire.

#### Ordre du jour de la séance :

Installation du conseil municipal des enfants.

Procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023.

1. Finances : Débat d'Orientation Budgétaire
2. Intercommunalité :
  - 2.1 CCPBS – Modifications des statuts
  - 2.2 Convention SIADS
  - 2.3 SIMIF- Dissolution
3. Affaires foncières :
  - 3.1 Projets d'alignements- Rues Sant Trevel & Ar Groez Verr
  - 3.2 Rectifications cadastrales sur la Voie Communale 2
  - 3.3 Conventions SDEF
  - 3.4 Vente et acquisitions de terrains
4. Affaires économiques
5. Personnel communal
6. Vie associative - Passage de La Redadeg 2024
7. Attribution d'un nom à la salle multifonctions
8. Motion contre la fermeture de classe(s) à l'école publique Louis Courot

Il a été proposé aux conseillers municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour :

**9 – Proposition de motion contre la fermeture de classes au Lycée Laennec de Pont-L'Abbé**

#### Installation du Conseil municipal des Enfants

En préambule au conseil municipal des adultes, Le Maire, Ronan CRÉDOU, accueille les enfants qui viennent d'être élus par leur pairs et leur souhaitent la bienvenue.

### Point 0 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce procès-verbal avant adoption définitive.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.***

### Question n°1 – Débat d'Orientation Budgétaire

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commission de finances s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2024 puis donne lecture du rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024. Cf. annexe .

***Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.***

### Question n°2.1.1 – CCPBS – Modification des statuts - Prestations et mise à disposition de personnel pour des tiers

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique qu'afin de répondre aux projets de la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud) et aux prestations qu'elle effectue, il apparaît nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Dans le domaine de la mutualisation et de la coopération, la CCPBS assure des prestations de services au profit de syndicats dont elle est membre (OUESCO, SIOCA). Ces prestations concernent différents services ressources comme les finances ou les ressources humaines.

Cette modification a été validée par délibération communautaire le 7 décembre dernier et il convient aux communes de l'approuver, dans un délai de 3 mois en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'ajouter dans la section « autres compétences » l'item suivant :

Dans le cadre de la mutualisation et coopération :

- Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), valide la modification des statuts de la CCPBS telle que présentée.***

### Question n°2.1.2 – CCPBS – Modification des statuts - Projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces au Faou

Ronan CRÉDOU, le Maire, informe l'assemblée que l'abattoir du Faou existe depuis 1962. Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public. La remise aux normes nécessite des investissements qui dépassent les capacités financières et techniques du seul syndicat.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et de maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution du futur syndicat mixte.

C'est pourquoi la CCPCAM (Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime) a proposé d'impliquer les Communautés de Communes du Finistère, ce qui nécessite la prise de compétence « Abattoir », avant de pouvoir procéder au transfert vers le syndicat mixte lors de son adhésion.

La prise de compétence sera libellée comme ci-après :

**« Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs à la CCPBS (y compris l'exploitation du service public associé) » et la modification des statuts de la CCPBS en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».***

Question n°2.2 – Nouvelle convention entre la CCPBS et la commune de Plomeur - Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden (SIADS) et avenant à la convention 2021-2023

Le Maire, Ronan CRÉDOU, soumet à l'assemblée le projet de la nouvelle convention SIADS 2024 – 2026 et l'avenant n°1 à la convention 2021 - 2023.

1. Nouvelle convention SIADS 2024- 2026 :

Le Maire, Ronan CRÉDOU explique que le conseil municipal, par délibération du 25 février 2021, a validé la convention de partenariat avec le SIADS (Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols). Elle est arrivée à terme au 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, la Communauté des Communes propose une nouvelle convention qui a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du SIADS du Pays Bigouden porté juridiquement par la CCPBS, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

La majeure partie des dispositions des conventions existantes ont été reprises et, le cas échéant leurs avenants.

Cette nouvelle convention se substituera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la précédente convention signée en 2021

2. Avenant à la convention SIADS 2021 – 2023 :

Le conseil communautaire de la CCPBS du 7 décembre 2023 a validé le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS.

Ce projet est issu des travaux qui se sont tenus en conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal. Ces travaux ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence. (La communauté de communes du haut Pays bigouden participant en totalité au financement du service SIADS.)

Il est proposé au conseil municipal de modifier par avenant les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023 ainsi qu'il suit :

3

**Article 1 - Insertion d'un article 15 Bis : modification des dispositions financières liées à la facturation des actes instruits en 2023**

**Article 15 Bis :**

Les articles 14 et 15 de la convention initiale susvisée, en date du 23 mars 2022 sont modifiés comme suit pour la facturation des actes instruits en 2023.

En ce sens, en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026)

**Article 2 – Paiement des actes instruits en 2023**

Les actes déposés en mairie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 calculés sur la base des conditions définies à l'article 1 du présent avenant à la convention, donneront lieu à l'émission d'un titre au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), valide la nouvelle convention à intervenir entre la CCPBS et la commune relative au SIADS et l'avenant à la convention 2021-2023.***

Question n°2.3 – SIMIF ((Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère) - Dissolution

Suite à la délibération prise par le conseil municipal le 26 septembre 2023, la préfecture demande à tous les adhérents du SIMIF de bien vouloir délibérer à nouveau pour clore les comptes du syndicat et en autoriser la dissolution.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve la dissolution du SIMIF.***

### Question n°3.1.1 – Alignements - Rue Sant Trevel

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique qu'afin de régulariser des désordres cadastraux, les riverains de la rue Sant Trevel ont proposé à la commune la rétrocession gratuite de la parcelle ZS 677, dont la commune est également propriétaire en indivision.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), valide la proposition de rétrocession gratuite de la parcelle ZS 677 à la commune et autorise le Maire à signer les actes notariés s'y rapportant.**

### Question n°3.1.2 – Alignements - Rue Ar Groez Verr

Le Maire, Ronan CRÉDOU, propose au conseil municipal de procéder à des rectifications cadastrales pour obtenir un plan d'alignement et une concordance entre le cadastre et la réalité de terrain dans la rue Ar Groez Verr. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des rétrocessions gratuites à la commune de plusieurs parcelles.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), autorise Le Maire à procéder aux rectifications cadastrales et à signer les actes notariés s'y rapportant.**

### Question n°3.2 – Rectifications cadastrales sur la Voie Communale n°2 : Bourg – La Torche

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique à l'assemblée que la commune étudie la réalisation d'aménagements cyclables route de La Torche. Dans ce cadre, elle a missionné le cabinet de géomètre Goésat de Quimper pour effectuer des relevés topographiques et des limites de propriétés.

Il résulte de l'enquête, que le plan d'alignement est à reprendre et à ce titre, il convient d'effectuer des transferts de propriétés pour régulariser les désordres cadastraux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), autorise Le Maire à procéder aux rectifications cadastrales et à signer les actes notariés s'y rapportant.**

4

### Question n°3.3.1 – SDEF - Convention de passage pour le réseau de distribution d'électricité au lieu-dit Kervatehano, parcelle ZT 0221

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire, explique que dans le cadre de réalisation de travaux d'enfouissement au lieu-dit Kervatehano, parcelle communale ZT 0221, le SDEF (Syndicat Départemental d'Électricité du Finistère) sollicite la commune pour autoriser le passage des réseaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),**

- **Accepte le passage des réseaux du SDEF sur la parcelle communale ZT 0221 ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

### Question n°3.3.2 – SDEF - Convention pour la réalisation de travaux de branchement et pose de fourreaux au bourg, parcelle AA 0137

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire, explique que le SDEF a programmé des travaux de branchement qui nécessitent une autorisation communale, notamment pour la pose de fourreaux sur la parcelle AA 0137 située dans le bourg.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), accepte la pose de fourreaux du SDEF sur la parcelle communale AA 0137 et autorise le Maire à signer la convention.**

### Question n°3.4.1 – Projet de vente d'un terrain

Le Maire Ronan CRÉDOU, explique le dispositif unique en France d'un porteur de projet qui propose une 3<sup>ème</sup> voie entre l'EHPAD et le domicile individuel : des colocations pour 8 personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 2 à 6) avec des services qui s'adaptent aux besoins de ceux qui y habitent. Les résidents bénéficient d'un domicile partagé et d'un accompagnement personnalisé avec la présence d'auxiliaires de vie 7J/7.

Pour ce faire, la structure en question est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 200 située à Penfont Vras qui est incluse dans le domaine privé de la Commune.

Le projet est actuellement en phase d'étude de faisabilité et, si cette étape est franchie, il est proposé au conseil municipal d'en autoriser la vente pour un montant de 25 € le m<sup>2</sup> HT.

Marie-Thérèse GOUZIE, conseillère municipale, pose la question sur le niveau des GIR, Martine RENIER, adjointe au Maire, explique qu'en effet, comme dans beaucoup de structures, la dépendance est en générale plus faible à l'arrivée.

Les conseillers demandent s'il est prévu de l'aménagement pour accéder aux établissements pour sécuriser les cheminements.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour), autorise le maire à signer toute démarche se rapportant à ce projet et autorise à signer les conventions.***

#### Question n°3.4.2 – Projet d'acquisition d'un terrain - Route de Pont-l'Abbé

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que la commune souhaite réaliser des réserves foncières pour ensuite procéder aux aménagements et permettre aux jeunes ménages de s'installer. Des pourparlers sont en cours pour une acquisition partielle de 3 000 m<sup>2</sup> d'une parcelle sise route de Pont-l'Abbé. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'en autoriser l'achat.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour) valide le projet et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.***

#### Question n°3.4.3 – Projet d'acquisition d'un terrain - Route de Guilvinec

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que la commune a été informée de la vente du terrain cadastré AC 128 situé en toute proximité de la lagune. D'une superficie de 10 211m<sup>2</sup>, ce terrain n'est pas constructible mais pourrait à l'occasion faire l'objet d'un projet d'aménagement. Il est proposé aux conseillers municipaux d'en faire l'acquisition pour un montant de 30 centimes le m<sup>2</sup>.

Un projet d'aménagement y serait envisagé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour) valide le projet et le tarif proposé.***

#### Question n°4 – Acquisition d'une licence

Nelly Stéphan, adjointe au maire, rappelle que le Relais Bigouden a été placé en liquidation judiciaire le 6 janvier 2023. Elle précise qu'il reste à son actif, deux licences IV. La Commune souhaite en faire l'acquisition d'une d'entre elles pour notamment la conserver sur le bourg de Plomeur, de façon à garder son attractivité. La licence pourra être exploitée en direct si nécessaire et en se conformant aux règles en vigueur ou la louer pour une durée déterminée. Quel que soit le mode de gestion du débit de boisson, l'exploitant (qui ne peut ni être le maire, ni un conseiller municipal) devra satisfaire à l'obligation de formation légale. Le montant de la transaction est fixé à 10 000 € net vendeur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour) valide le projet et le tarif proposé.***

#### Question n°5 – Personnel communal – Création de la fonction d'assistant de prévention

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche structurée de prévention des risques professionnels, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer la fonction d'assistant de prévention au sein de la collectivité.

Il explique que l'assistant de prévention est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Il explique qu'un agent s'est proposé pour réaliser la mission.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (24 voix pour, une abstention - Gilles GUEURET) approuve la création de la fonction d'assistant de prévention.***

### Question n°6 – Vie associative – Passage de La Redadeg

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, présente à l'assemblée la Redadeg qui est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition et ouverte à tous : les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, pour valoriser l'usage de la langue bretonne. La prochaine édition de la Redadeg se déroulera du 17 au 25 mai 2024 et passera à Plomeur le samedi 18 mai 2024, entre 7h52 et 8h57.

Natacha GUÉNOLÉ, conseillère municipale, informe qu'elle a également acheté un km.

Il est proposé que la commune contribue à l'évènement et apporte son soutien par l'achat de kilomètre dont le coût unitaire est fixé à 350 € pour les collectivités de plus de 3000 habitants.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (25 voix pour), approuve l'achat d'un kilomètre en soutien à la Redadeg et des valeurs qu'elle transporte.***

### Question n°7 – Attribution d'un nom à la salle multifonctions

Ronan CRÉDOU, le Maire, rappelle que Léa LAURENT, Maire honoraire, est décédée en 2023. Afin de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à la salle multifonctions sise Rue du Prad Don, le nom de : « Salle Léa LAURENT ».

La famille de Léa LAURENT a été consultée et est favorable à l'initiative.

Les conseillers font de multiples propositions de dispositions du nom sur le bâtiment et le Maire propose de faire appel à un professionnel pour obtenir plusieurs maquettes de façon à ce que les élus puissent choisir :

« Sal Léa Laurent – Salle Multifonction »

Marcel GARREC, adjoint au Maire, précise que les filles de Léa LAURENT souhaitent que les travaux soient réalisés pour fin avril 2024.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), valide le choix du nom pour la salle multifonctions et demande à être associé au choix de la maquette.***

### Question n°8 – Motion contre la fermeture de classe(s) à l'école publique Louis Courot

Gaëlle BERROU, première adjointe, expose que l'inspectrice de l'éducation nationale a sollicité un entretien le 22 janvier 2024 avec la Commune. A cette occasion, elle a annoncé la volonté de fermeture de classe(s) à l'école publique Louis Courot, dans l'une ou l'autre des deux filières.

Les associations de parents d'élèves, l'APE et Div Yezh, se sont mobilisées avec les parents et auprès des élus et les DDEN, ont fait savoir leur mécontentement le mardi 30 janvier devant l'école publique.

Pour affirmer le souhait de conserver le même nombre de classes, un courrier a été adressé à la directrice d'académie et à l'inspectrice de l'Éducation nationale.

Gaëlle BERRROU fait lecture de la proposition de motion :

*« Dans le contexte général de diminution des moyens pour l'éducation se caractérisant par la suppression de postes à la rentrée 2024, la commune de Plomeur se trouve menacée d'une fermeture de classes à l'école primaire publique Louis Courot dans la filière bilingue français breton.*

*Comment l'Éducation Nationale prend-elle en compte la place des langues régionales dans le système éducatif ? Le breton fait partie de notre patrimoine et il est important de pouvoir le transmettre aux nouvelles générations grâce à notre école communale.*

*Face à cette perspective, le conseil municipal de Plomeur, soutenu par les DDEN, s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves de la commune, APE et Div Yezh.*

*Le conseil municipal considère que l'inspection applique aveuglément une logique comptable et déconnectée des territoires et porte directement atteinte aux conditions d'études de nos enfants, à leur réussite, aux conditions de travail et à l'implication même des enseignants.*

*L'école est cette institution républicaine où les plus fragiles sont accompagnés et écoutés.*

*Fermer une classe est la démonstration d'un désengagement fort de l'État auprès des familles plomeuroises et de leurs enfants et contraint les enfants à apprendre dans des conditions dégradées.*

*Plomeur est une commune dynamique, attrayante et a une réelle volonté de développer un programme de l'habitat et d'accueil de l'enfant dès le plus jeune âge avec notamment l'ouverture prochaine d'un ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement).*

*Ce sont quelques 60 nouveaux logements en capacité d'accueillir des familles qui vont être bâtis sur la commune, au centre bourg et en 2024, nous avons connaissance pour le printemps du dépôt de plusieurs permis d'aménager dont certaines acquisitions seront réservées aux jeunes couples avec enfants*

*Fort de ces éléments, nous demandons donc à la directrice académique de l'éducation nationale de prendre en considération notre demande et de maintenir les neuf classes actuelles afin de garantir et défendre la réussite de tous les enfants plomeurois dans un cadre pédagogique serein et épanouissant. »*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour) valide la motion contre la fermeture de classe(s) à l'école publique Louis Courot.***

**Question n°9 – Motion contre la fermeture de classes au Lycée Professionnel Laënnec à Pont-L'Abbé**

Gaëlle BERROU, première adjointe, informe l'assemblée que l'inspection d'académie projette de fermer plusieurs classes d'enseignement professionnel au lycée public de Pont-L'Abbé, mettant en difficulté certaines filières, dont celle d'aide à la personne. Il est proposé à l'assemblée d'adopter une motion pour conserver les filières qui permettent de nourrir le tissu économique local et soutenir la qualité de formation au lycée professionnel Laënnec à Pont-L'Abbé.

Gaëlle BERROU en fait la lecture :

**« NON aux suppressions de classes au lycée professionnel Laënnec de Pont-l'Abbé**

*Le rectorat vient de demander à la direction du lycée professionnel (LP) de Pont-L'Abbé d'organiser la rentrée 2024 en supprimant trois classes (une 2<sup>nd</sup>e, une 1<sup>ère</sup> et une terminale) de bac professionnel sur neuf. Ils veulent supprimer la deuxième classe de BCP ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne) sur tout le cursus en regroupant l'ensemble des élèves ASSP sur une seule classe (soit de 32 à peut-être 40 élèves sur cette classe) ou intégrer les « élèves en trop » avec une autre filière du LP (les BCP MELEC Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés). C'est 33 % des classes de bacs professionnels qui disparaîtraient au LP Laënnec !*

*Ces deux propositions sont inacceptables pour les élèves, les familles et les enseignants / personnels de l'établissement.*

*Le bien-être et le bien-apprendre de nos élèves présents et futurs ne sont pas négociables. L'offre de formation et la qualité de formation (liée aux effectifs par classe pour partie) en pays bigouden ne peut et ne doit pas subir une telle saignée !*

*Les besoins dans les métiers du soin à la personne sont réels. Une récente réforme des retraites, basée sur l'argument du nombre croissant de « retraités » et potentiellement de personnes âgées en France ne peut aller de pair avec la casse organisée de la filière du soin à la personne ! Des familles s'installent ici pour gagner en confort de vie pour leurs enfants et là aussi, qui seront les professionnels de demain s'ils ne sont pas formés ?*

*Relayons la pétition afin d'éviter une situation intolérable pour nos jeunes et nos secteurs économiques. »*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour) valide la motion contre la fermeture de classe(s) au lycée professionnel Laënnec de Pont-L'Abbé.***

Levée de la séance à 21h06.

Signature du Maire,  
**Ronan CRÉDOU**



Signature du secrétaire de séance,  
**Patrice HELIAS**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024  
Reçu en préfecture le 22/03/2024  
Publié le  
ID : 029-212901714-20240207-D1\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 1 – CM du 07.02.2024	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (pouvoir à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2024**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commission de finances s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2024 puis donne lecture du rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024, annexé à la présente délibération.

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,  
Après débat,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024  
Reçu en préfecture le 22/03/2024  
Publié le  
ID : 029-212901714-20240207-D211CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 2.1.1 – CM du 07.02.2024	Classification : 5.7 - Intercommunalité
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : CCPBS - Modification des statuts – Prestations et mise à disposition de personnel pour des tiers**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique qu'afin de répondre aux projets de la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud) et aux prestations qu'elle effectue, il apparaît nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Dans le domaine de la mutualisation et de la coopération, la CCPBS assure des prestations de services au profit de syndicats dont elle est membre (OUESCO, SIOCA).

Ces prestations concernent différents services ressources comme les finances ou les ressources humaines.

Il est donc proposé d'ajouter dans la section « autres compétences » l'item suivant :

**Dans le cadre de la mutualisation et coopération**

- Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de la CCPBS aux activités qu'elle exerce,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts,

Vu les articles L. 5211-17 à L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant l'item suivant :  
*Dans le cadre de la mutualisation et coopération*
  - Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024  
Reçu en préfecture le 22/03/2024  
Publié le  
ID : 029-212901714-20240207-D212\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 2.1.2 (1/3) – CM du 07.02.2024	Classification : 5.7 - Intercommunalité
---	---

L’an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l’exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : CCPBS - Modification des statuts – Projet de construction d’un nouvel abattoir public multi-espèces au Faou**

Ronan CRÉDOU, le Maire, informe l’assemblée qu’il existe un abattoir au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés de l’époque.

Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

Après de 60 ans de services, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du seul syndicat. C’est pourquoi l’ex-communauté de communes de l’Aulne Maritime s’est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l’étude pour la construction d’un nouvel abattoir public au Faou.

La fusion des deux communautés de l’Aulne Maritime et de la Presqu’île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu’île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM).

L’abattoir répond aujourd’hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d’abattage public du Finistère. L’entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévalué à 3000 tonnes, mais le niveau d’abattage continuant d’augmenter (il atteint aujourd’hui 3 800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer le coût de l’outil estimé de 4.5 millions à 8.6 millions d’euros.

Un groupement de maîtrise d’œuvre choisi en 2017 travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).

Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le permis de construire valable 3 ans a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune de Le Faou le 22 septembre 2023 jusqu’au 15 novembre 2024.

Aussi, par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPCAM a voté son engagement opérationnel de maître d’ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L’abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d’assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d’une convention de délégation de service public, jusqu’à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir de la CCPCAM.

N° acte : 2024 – D 2.1.2 (2/3) – CM du 07.02.2024	Classification : 5.7 - Intercommunalité
---	---

### **Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte**

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la CCPCAM a souhaité impliquer les collectivités et EPCI Finistériens dans le projet, chaque collectivité ou EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque entité locale, compétente en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de ses compétences.

L'appel d'offre de travaux de construction d'un nouvel abattoir de décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'usager a été menée suite à cette augmentation, et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'a pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier doit donc être trouvée, dès lors que l'abattoir public du Faou doit fermer et être démoli, les conditions actuelles d'exploitation ne pouvant perdurer.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre a été lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution du futur syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, la collectivité ou l'EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoir », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

### **Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »**

Selon les articles L. 5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la CCPBS de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de prendre la compétence libellée comme ci-après :

« **Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)** ».

N° acte : 2024 – D 2.1.2 (3/3) – CM du 07.02.2024

Classification : 5.7 - Intercommunalité

Considérant que l'adhésion de la CCPBS à un syndicat nécessite d'en exercer la compétence,  
Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Approuve** le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs à la CCPBS (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT,
- **Approuve** la modification des statuts de la CCPBS en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts présenté,
- **Autorise** le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU

Le Secrétaire de séance,  
Patrice HÉLIAS



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 03/05/2024  
Reçu en préfecture le 03/05/2024  
Publié le  
ID : 029-212901714-20240207-D2\_2CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 2.2 (1/3) – CM du 07.02.2024	Classification : 5.7 - Intercommunalité
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : CCPBS – Convention SIADS 2024-2026 (Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden) et avenant à la convention 2021-2023**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, soumet à l'assemblée le projet de la nouvelle convention SIADS 2024 – 2026 et l'avenant n°1 à la convention 2021 - 2023.

**1. Nouvelle convention SIADS 2024 - 2026 :**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que la convention de partenariat entre la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud) et la CCHPB (Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les communes du Pays bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 (CCHPB) et 2022 (CCPBS) et, le cas échéant de leurs avenants, ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe avec un glossaire et l'annexe financière) fait l'objet de certaines actualisations et modifications qui sont synthétisées ci-après :

- **Préambule** : actualisation des délibérations et du contexte
  - **article 1** : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorizations préalables en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS ;
  - **article 2** : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

.../...

- **article 3** : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;
- **article 4** : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1<sup>er</sup> mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires) ;
- **article 5** : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- ...
- **article 7** : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022) ;
- ...
- **article 14** : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.  
En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant.  
À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029). En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procèdera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;
- **article 15** : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1 ;
- **article 16** : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes au Pays Bigouden et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Avenant n°1 à la convention 2021-2023 :**

Le conseil communautaire de la CCPBS du 7 décembre 2023 a validé le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS.

Ce projet est issu des travaux qui se sont tenus en conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal. Ces travaux ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence. (La communauté de communes du haut Pays bigouden participant en totalité au financement du service SIADS.) Il est proposé au conseil municipal de modifier par avenant (figurant en annexe avec glossaire), les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

N° acte : 2024 – D 2.2 (3/3) – CM du 07.02.2024

Classification : 5.7 - Intercommunalité

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 donneront lieu à l'émission d'un titre au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Entendu l'exposé du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** la nouvelle convention SIADS 2024-2026 ci-annexée ;
- **Autorise** le Maire, Ronan CRÉDOU, à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- **Précise** que les actes déposés en mairie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 calculés sur la base des conditions définies à l'article 1 du présent avenant à la convention, donneront lieu à l'émission d'un titre au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU

Le Secrétaire de séance,  
Patrice HÉLIAS



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024  
Reçu en préfecture le 22/03/2024  
Publié le  
ID : 029-212901714-20240207-D2\_3\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 2.3 (1/2) – CM du 07.02.2024	Classification : 7.10 - Divers
---	--------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Dissolution du SIMIF - approbation des conditions de sa liquidation**

Ronan CRÉDOU, le Maire, expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).
- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- **Accepte** les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire, Ronan CRÉDOU, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU

Le Secrétaire de séance,  
Patrice HÉLIAS



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D311\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 3.1.1 – CM du 07.02.2024	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Alignement - Rue Sant Trevel**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que les riverains de la rue Sant Trevel ont proposé la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle ZS 677, dont la commune est également propriétaire en indivision, afin de régulariser des désordres cadastraux.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Autorise** Le Maire à procéder à la régularisation de l'alignement de la parcelle cadastrée ZS 677 à titre gracieux ;
- **Autorise** Le Maire à signer les documents se rapportant à l'acte notarié ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D312\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 3.1.2 – CM du 07.02.2024	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Alignement - Rue Ar Groez Verr**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, expose qu'il y a lieu de procéder à des rectifications cadastrales dans la rue Ar Groez Verr. Conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière et en l'absence d'un plan d'alignement sur ce secteur, c'est le constat avec la limite de la voie publique qui est déterminant.

Des travaux de réseaux sur le domaine public et privé de la commune rendent nécessaires la régularisation.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Autorise** Le Maire à procéder aux régularisations d'alignements de la rue Ar Groez Verr tels qu'indiqués en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer les documents se rapportant à l'acte notarié ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D32\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 3.2 – CM du 07.02.2024	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Régularisations cadastrales sur la Voie Communale n°2 : Bourg – La Torche**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que la commune étudie la réalisation d'aménagements cyclables route de La Torche. Dans ce cadre, elle a missionné le cabinet de géomètre Goésat de Quimper pour effectuer les relevés topographiques et les limites de propriétés.

Il résulte de l'enquête, que le plan d'alignement est à reprendre et à ce titre, il convient d'effectuer des transferts de propriétés pour régulariser les désordres cadastraux.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Autorise** le Maire, Ronan CRÉDOU, à procéder aux régularisations d'alignements et aux transferts de propriétés pour mettre en conformité le plan d'alignement ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en conformité de cette décision ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant aux transactions ;
- **Précise** que les frais notariaux induits par ces régularisations seront pris en charge par la commune uniquement s'ils sont rédigés par le notaire désigné par la collectivité ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU

Le Secrétaire de séance,  
Patrice HÉLIAS



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D331\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 3.3.1 – CM du 07.02.2024	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : SDEF - Convention de passage pour le réseau de distribution d'électricité au lieu-dit Kervatehano, parcelle ZT 0221**

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au maire, explique à l'assemblée, que dans le cadre de réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux de distribution d'électricité, le SDEF (Syndicat Départemental d'Électricité du Finistère) sollicite la Commune pour autoriser le passage des réseaux au lieu-dit Kervatehano, parcelle ZT 0221. Cette autorisation ne fait pas l'objet de transaction financière.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Autorise** le SDEF à passer les réseaux de distribution d'électricité au lieu-dit Kervatehano, parcelle ZT 0221 ;
- **Autorise** Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre élément s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D332\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 3.3.2 – CM du 07.02.2024	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : SDEF - Convention pour la réalisation de travaux de branchement et pose de fourreaux au bourg, parcelle AA 0137**

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au maire, explique que le SDEF (Syndicat Départemental d'Électricité du Finistère) a programmé des travaux de branchement et de pose de fourreaux sur la parcelle AA 0137, propriété de la commune et qui nécessitent de ce fait une autorisation de la mairie.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Autorise** le SDEF à réaliser les travaux sur la parcelle communale cadastrée AA 0137 ;
- **Autorise** le Maire, Ronan CRÉDOU, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire, Ronan CRÉDOU



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D341CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 3.4.1 – CM du 07.02.2024	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Projet de vente du terrain cadastré AB 200 sis à Penfont Vras**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, présente le projet de l'éventuel acquéreur de la parcelle communale AB 200 sise au bourg, dans le cadre du projet ci-après :

Il s'agit d'un dispositif unique en France consistant à proposer une 3<sup>ème</sup> voie entre l'EHPAD et le domicile individuel : des colocations pour 8 personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 2 à 6) avec des services qui s'adaptent aux besoins de ceux qui y habitent. Les résidents bénéficient d'un domicile partagé et d'un accompagnement personnalisé avec la présence d'auxiliaires de vie 7 jours sur 7.

Pour ce faire, la structure en question est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 200 située à Penfont Vras qui est incluse dans le domaine privé de la Commune.

Le projet est actuellement en phase d'étude de faisabilité et, si cette étape est franchie, il est proposé au conseil municipal d'en autoriser la vente pour un montant de 25 € le m<sup>2</sup> HT. Le service des Domaines a été saisi pour réaliser une évaluation de transaction.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** le projet de vente du terrain cadastré AB 200 sis à Penfont Vras au profit de l'acquéreur en vue de la réalisation du projet de co-location pour des personnes âgées en perte d'autonomie tel que décrit ci-dessus pour un montant de 25 € le m<sup>2</sup> HT ;
- **Autorise** le Maire, Ronan CRÉDOU, à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce projet ;
- **Autorise** à signer les actes ad hoc ;
- **Prévoit** l'inscription budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D342\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 3.4.2 – CM du 07.02.2024	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Projet d'acquisition d'un terrain route de Pont-l'Abbé**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que la Commune souhaite réaliser des réserves foncières pour, par la suite, procéder aux aménagements et permettre aux jeunes ménages de s'installer. Des pourparlers sont en cours pour une acquisition partielle d'une parcelle d'environ 3 000 m<sup>2</sup> sise route de Pont-l'Abbé, cadastrée AB 200 et appartenant à la famille LE BLEIS.

Il propose à l'assemblée délibérante d'en autoriser l'achat.

Vu l'exposé du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** le projet d'acquisition partielle d'une parcelle sise route de Pont-l'Abbé d'une contenance d'environ 3000 m<sup>2</sup> ;
- **Autorise** le Maire, Ronan CRÉDOU, à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce projet ;
- **Autorise** à signer les documents ad hoc ;
- **Prévoit** la dépense au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D343\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 3.4.3 – CM du 07.02.2024	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Martine RENIER (procuration à Jean Yves LE FLOC'H), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Projet d'acquisition d'un terrain - Route de Guilvinec**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique à l'assemblée que la Commune a été informée de la vente du terrain cadastré AC 128 situé en toute proximité de la lagune, route de Guilvinec.

D'une superficie de 10 211m<sup>2</sup>, ce terrain n'appartient actuellement à aucune zone, la commune étant sou RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'en faire l'acquisition pour un montant de 30 centimes le m<sup>2</sup>.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 128, située route de Guilvinec ;
- **Emet un avis favorable** sur le montant de l'acquisition, soit **30 centimes le m<sup>2</sup>** ;
- **Autorise** le Maire, Ronan CRÉDOU, à signer les documents s'y rapportant ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D4\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 4 – CM du 07.02.2024	Classification : 7.10 – Divers
---	--------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Martine RENIER (procuration à Jean Yves LE FLOC'H), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Acquisition d'une licence**

Nelly Stéphan, adjointe au maire, rappelle que le Relais Bigouden a été placé en liquidation judiciaire le 6 janvier 2023. Elle précise qu'il reste à son actif, deux licences IV. La Commune souhaite en faire l'acquisition d'une d'entre elles pour notamment la conserver sur le bourg de Plomeur, de façon à garder son attractivité.

La licence pourra être exploitée en direct si nécessaire et en se conformant aux règles en vigueur ou être louée pour une durée déterminée.

Quel que soit le mode de gestion du débit de boisson, l'exploitant (qui ne peut ni être le maire, ni un conseiller municipal) devra satisfaire à l'obligation de formation légale.

Le montant de la transaction est fixé à 10 000 € net vendeur.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** le projet d'acquisition de la licence IV et le tarif proposé ;
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 03/05/2024  
Reçu en préfecture le 03/05/2024  
Publié le  
ID : 029-212901714-20240207-D5\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 5 (1/2) – CM du 07.02.2024	Classification : 4.1 – Personnel titulaire
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Martine RENIER (procuration à Jean Yves LE FLOC'H), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Personnel communal – Mise en œuvre d'une démarche de prévention incluant la création de la fonction d'assistant de prévention**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche structurée de prévention des risques professionnels, il est proposé de créer la fonction d'assistant de prévention au sein de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour, 1 abstention : Gilles GUEURET) :

- **Décide** d'engager la commune de Plomeur dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année) ;
- **Décide** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

.../...

N° acte : 2024 – D 5 (2/2) – CM du 07.02.2024

Classification : 7.10 – Divers

- **Dit** que la fonction d'assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction ;
- **Dit** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'assistant de prévention puisse assurer sa mission ;
- **Indique** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'assistant de prévention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU

Le Secrétaire de séance,  
Patrice HÉLIAS



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024  
Reçu en préfecture le 22/03/2024  
Publié le  
ID : 029-212901714-20240207-D6\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 6 – CM du 07.02.2024	Classification : 7.10 – Divers
---	--------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Martine RENIER (procuration à Jean Yves LE FLOC'H), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : La Redadeg 2024**

Gaëlle BERROU, première adjointe, présente à l'assemblée la Redadeg : c'est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition et ouverte à tous : les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, pour valoriser l'usage de la langue bretonne.

L'édition 2024 de la Redadeg se déroulera du 17 au 25 mai et passera à Plomeur le samedi 18 mai 2024, entre 7h52 et 8h57.

Gaëlle BERROU propose que la commune contribue à l'évènement et apporte son soutien par l'achat de kilomètre dont le coût unitaire est fixé à 350 € pour les collectivités de plus de 3000 habitants.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** l'achat d'un kilomètre, soit 350 €, en soutien à La Redadeg et des valeurs qu'elle véhicule ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D7\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 7 – CM du 07.02.2024	Classification : 7.10 – Divers
---	--------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Martine RENIER (procuration à Jean Yves LE FLOC'H), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Attribution d'un nom à la salle multifonctions**

Ronan CRÉDOU, le Maire, rappelle que Léa LAURENT, Maire honoraire, est décédée en 2023. Au cours de ses mandats d'élue, elle a été à l'initiative de nombreux projets dont celui de la construction de la salle multifonctions sise rue du Prad Don.

Afin de lui rendre hommage, Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à la salle multifonctions, le nom de : « Salle Léa LAURENT ».

La famille de Léa LAURENT a été consultée et est favorable à l'initiative.

Les conseillers font de multiples propositions de disposition du nom sur le bâtiment et le Maire suggère de faire appel à un professionnel pour obtenir plusieurs maquettes de façon à ce que les élus puissent choisir : « Sal Léa Laurent – Salle Multifonction ».

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** le choix du nom pour la salle multifonctions ;
- **Demande** à être associé au choix de la maquette ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024  
Reçu en préfecture le 22/03/2024  
Publié le  
ID : 029-212901714-20240207-D8\_CM20240702-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 8 – CM du 07.02.2024	Classification : 9.4 – Vœux et motions
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Martine RENIER (procuration à Jean Yves LE FLOC'H), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absent : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Motion contre la suppression de poste à l'école Louis Courot**

Gaëlle BERROU, première adjointe, expose que l'inspectrice de l'éducation nationale a sollicité un entretien le 22 janvier 2024 avec la Commune. A cette occasion, elle a annoncé la volonté de fermeture de classe(s) à l'école publique Louis Courot, dans l'une ou l'autre des deux filières.

Elle fait lecture à l'assemblée de la proposition de motion suivante :

« Dans le contexte général de diminution des moyens pour l'éducation se caractérisant par la suppression de postes à la rentrée 2024, la commune de Plomeur se trouve menacée d'une fermeture de classes à l'école primaire publique Louis Courot dans la filière bilingue français breton.

Comment l'Éducation Nationale prend-elle en compte la place des langues régionales dans le système éducatif ? Le breton fait partie de notre patrimoine et il est important de pouvoir le transmettre aux nouvelles générations grâce à notre école communale.

Face à cette perspective, le conseil municipal de Plomeur, soutenu par les DDEN, s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves de la commune, APE et Div Yezh.

Le conseil municipal considère que l'inspection applique aveuglément une logique comptable et déconnectée des territoires et porte directement atteinte aux conditions d'études de nos enfants, à leur réussite, aux conditions de travail et à l'implication même des enseignants.

L'école est cette institution républicaine où les plus fragiles sont accompagnés et écoutés.

Fermer une classe est la démonstration d'un désengagement fort de l'État auprès des familles plomeuroises et de leurs enfants et contraint les enfants à apprendre dans des conditions dégradées.

Plomeur est une commune dynamique, attrayante et a une réelle volonté de développer un programme de l'habitat et d'accueil de l'enfant dès le plus jeune âge avec notamment l'ouverture prochaine d'un ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement).

Ce sont quelques 60 nouveaux logements en capacité d'accueillir des familles qui vont être bâtis sur la commune, au centre bourg et en 2024, nous avons connaissance pour le printemps du dépôt de plusieurs permis d'aménager dont certaines acquisitions seront réservées aux jeunes couples avec enfants

Fort de ces éléments, nous demandons donc à la directrice académique de l'éducation nationale de prendre en considération notre demande et de maintenir les neuf classes actuelles afin de garantir et défendre la réussite de tous les enfants plomeurois dans un cadre pédagogique serein et épanouissant. »

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Décide** d'adopter la motion contre la suppression de poste à l'école Louis Courot telle que présentée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 029-212901714-20240207-D9\_CM20240207-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024**

N° acte : 2024 – D 9 – CM du 07.02.2024	Classification : 9.4 – Vœux et motions
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Martine RENIER (procuration à Jean Yves LE FLOC'H), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration à Valérie LE BELLEC).

Absents : Alain TOULEMONT, Guillaume LE ROUX.

Secrétaire de séance : Patrice HELIAS a été élu.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU.

**OBJET : Motion contre la fermeture de classes au Lycée Professionnel Laënnec à Pont-L'Abbé**

Gaëlle BERROU, première adjointe, informe l'assemblée que l'inspection d'académie projette de fermer plusieurs classes d'enseignement professionnel au lycée public de Pont-L'Abbé, mettant en difficulté certaines filières, dont celle d'aide à la personne. Il est proposé à l'assemblée d'adopter une motion pour conserver les filières qui permettent de nourrir le tissu économique local et soutenir la qualité de formation au lycée professionnel Laënnec à Pont-L'Abbé, ainsi qu'il suit :

**« NON aux suppressions de classes au lycée professionnel Laënnec de Pont-l'Abbé**

*Le rectorat vient de demander à la direction du lycée professionnel (LP) de Pont-L'Abbé d'organiser la rentrée 2024 en supprimant trois classes (une 2<sup>nde</sup>, une 1<sup>ère</sup> et une terminale) de bac professionnel sur neuf. Ils veulent supprimer la deuxième classe de BCP ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne) sur tout le cursus en regroupant l'ensemble des élèves ASSP sur une seule classe (soit de 32 à peut-être 40 élèves sur cette classe) ou intégrer les « élèves en trop » avec une autre filière du LP (les BCP MELEC Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés). C'est 33 % des classes de bacs professionnels qui disparaîtraient au LP Laënnec ! Ces deux propositions sont inacceptables pour les élèves, les familles et les enseignants / personnels de l'établissement.*

*Le bien-être et le bien-apprendre de nos élèves présents et futurs ne sont pas négociables. L'offre de formation et la qualité de formation (liée aux effectifs par classe pour partie) en pays bigouden ne peut et ne doit pas subir une telle saignée !*

*Les besoins dans les métiers du soin à la personne sont réels. Une récente réforme des retraites, basée sur l'argument du nombre croissant de « retraités » et potentiellement de personnes âgées en France ne peut aller de pair avec la casse organisée de la filière du soin à la personne ! Des familles s'installent ici pour gagner en confort de vie pour leurs enfants et là aussi, qui seront les professionnels de demain s'ils ne sont pas formés ?*

*Relayons la pétition afin d'éviter une situation intolérable pour nos jeunes et nos secteurs économiques. »*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Décide** d'adopter la proposition de motion contre la fermeture de classes au lycée professionnel Laënnec à Pont-L'Abbé telle que présentée.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrice HÉLIAS**